République du Sénégal

Un Peuple-Un But-Une Foi

01 MAR 2021 \* 003093

Ministère du Pétrole et des Energies

Arrêté nº

portant agrément de laboratoire national pour le contrôle de conformité aux normes des lampes à économie d'énergie

## LE MINISTRE DU PETROLE ET DES ENERGIES,

VU la loi n° 98-29 du 14 avril 1998 relative au secteur de l'électricité, modifiée par la loi n° 2002-01 du 10 janvier 2002 ;

VU le décret n° 2017 - 461 du 21 mars 2017 portant adoption de la politique nationale qualité ;

VU le décret n°2017-1411 du 13 juillet 2017 portant interdiction de l'importation, de la production et de la commercialisation au Sénégal des lampes à incandescence et promotion des lampes à économie d'énergie ;

VU le décret n°2020-2098 du 1er novembre 2020 portant nomination des ministres et secrétaires d'État et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n°2020-2100 du 1er novembre 2020 portant répartition des services de l'État et du contrôle des établissements publics, et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;

VU le décret n° 2020-2209 du 11 novembre 2020, relatif aux attributions du Ministre du Pétrole et des Énergies ;

Sur présentation du Directeur général de l'Agence pour l'économie et la maîtrise de l'énergie,

## ARRETE:

**Article premier.-** En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 2017-1411 du 13 juillet 2017 portant interdiction de l'importation, de la production et de la commercialisation au Sénégal des lampes à incandescence et promotion des lampes à économie d'énergie, le Centre d'études et de recherche sur les énergies renouvelables (CERER) sis sur la route du Service géographique (HB-87) x rue HB-478, Hann Bel-Air est agréé au Sénégal comme laboratoire national pour le contrôle de conformité des lampes à économie d'énergie aux normes nationales applicables.

**Article 2.-** Le CERER est chargé de réaliser les tests d'échantillons et de délivrer les certificats attestant de la conformité des lampes à économie d'énergie aux normes nationales applicables.

**Article 3.-** Le Directeur général des Douanes, le Directeur du Commerce intérieur, le Directeur général de l'Agence pour l'économie et la maîtrise de l'énergie, le Directeur général de l'Association sénégalaise de normalisation et le Directeur du CERER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de ce présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le

Le Ministre du Pétrole et des Énergies



## **Ampliation:**

- SGG
- MFB
- MPE
- MCPME
- MDIPMI
- ARCHIVE